



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°F09421P046 du 11 JAN. 2022

Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à un projet de défrichage en vue de la construction d'un ensemble immobilier, sur le territoire de la commune de BASTIA, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Le préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. LELARGE (Pascal) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-08-18-007 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-01-05-0000 du 5 janvier 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'un défrichage en vue de la réalisation de 68 logements répartis dans 7 bâtiments, sur le territoire de la commune de SAN NICOLAO, présentée le 6 mai 2021 par la société HBH, représentée par M. André COSTANTINI ;

Vu les demandes de compléments en dates du 27 mai 2021, du 18 août 2021 et de la réception des compléments en dates du 30 juillet ; 6 décembre et 20 décembre 2021 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 27 mai 2021.

Considérant la nature du projet qui consiste en un défrichement de 2,34 ha au lieu-dit « Ondina » pour la construction d'un ensemble immobilier mixte comportant logements, résidence seniors et commerces ainsi que 439 places de stationnement, sur les parcelles cadastrées E 315 à 324, sur le territoire de la commune de BASTIA ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 47°a « *Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- en dehors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire de protection de l'environnement ;
- au sein de la zone de sensibilité archéologique de Montesoro/Paese Novo
- au sein d'une zone couverte par un aléa amiante
- à proximité d'une zone urbanisée ;
- situé sur une ancienne carrière.

Considérant que le projet implique la réalisation d'un défrichement portant sur une superficie de 23 391 m² ;

Considérant que les milieux présents sur le terrain constituent des habitats potentiels pour plusieurs espèces de faune et de flore protégées ; que toutefois, au regard des données disponibles, les enjeux identifiés n'apparaissent pas significatifs ; que la végétation existante sera conservée en partie ;

Considérant que le volume des déblais issus des terrassements à évacuer représentent 24 000 m³ ; qu'une partie sera stockée sur le chantier pour être réutilisée ; que l'autre partie sera acheminée vers le lieu-dit « Broncole », commune de LUCIANA seront stockés et recyclés par la société SOCOTRA BTP conformément à la déclaration des installations classées pour l'environnement n°2015-14 ;

Considérant que le projet se situe en hauteur, à flanc de colline ; qu'il présente une covisibilité lointaine depuis les points de vue des monuments historiques alentours ; qu'il fait partie du grand paysage de Bastia ; que le porteur de projet sera accompagné d'un paysagiste concepteur pour l'insertion paysagère du projet ;

Considérant que, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux, le pétitionnaire devra en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui en informera le préfet en application des articles L. 531-14 et R. 531-8 du code du patrimoine ;

Considérant que l'activité des engins de chantier induira des nuisances sonores et des vibrations au niveau des habitations situées à proximité des travaux ; que les travaux devront être réalisés avec des engins de chantier limitant leur niveau sonore et des précautions pour limiter le bruit seront prises ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet de réalisation d'un défrichement immobilier, sur le territoire de la commune de BASTIA, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur
La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'aménagement
et du Logement de Corse

Patricia BRUCHET

Voies et délais de recours

- **Recours gracieux** : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1
- **Recours hiérarchique** : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique

